

PRÉFECTURE DE LA MARNE

**DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTERIELLES**

Châlons en Champagne,

*bureau de l'environnement
et de l'aménagement du territoire*

3D/3B/CA
Installations classées
n° 2000 A 142 IC

**arrêté préfectoral de suspension d'activité
concernant la société R.V.A. à Sainte Menheould**

**le préfet
de la région Champagne-Ardenne
préfet du département de la Marne
chevalier de la légion d'honneur,**

VU :

- le livre V du code de l'environnement, annexé à l'ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000,
- le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,
- l'arrêté préfectoral n° 2000 A 27 IC du 16 mars 2000 fixant les conditions d'exploitation du site, et notamment son article 6.5.10, fixant la constitution des garanties financières,
- l'arrêté préfectoral n° 2000 A 54 IC du 19 mai 2000 mettant en demeure la société RVA d'adresser à l'inspecteur des installations classées l'acte de cautionnement solidaire attestant de la constitution des garanties financières,
- le rapport de l'inspecteur des installations classées du 4 juillet 2000, joint au présent arrêté,

Considérant :

- que la société R.V.A. n'a pas respecté l'article 6.5.10 de l'arrêté préfectoral n° 2000 A 27 du 16 mars 2000 ni l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 2000 A 54 IC du 19 mai 2000,
- qu'il y a un risque, en l'absence de garanties financières constituées et en cas de dépôt de bilan, de ne pas voir la décharge réaménagée, sauf à faire financer les travaux par des fonds publics.

Le demandeur entendu,

SUR proposition de Mme la directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Champagne Ardenne,

A R R E T E :

Article 1 :

L'exploitation de la décharge interne de la société R.V.A., au lieu-dit « La Vignette » à Sainte Menehould (51800) est suspendue jusqu'à la réception par l'inspecteur des installations classées de l'acte de cautionnement solidaire attestant de la constitution des garanties financières.

Article 2 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours hiérarchique auprès de Madame la ministre de l'aménagement, du territoire et de l'environnement, direction de la prévention des pollutions et des risques, service de l'environnement industriel, bureau du contentieux, 20 avenue de Ségur, 75302 Paris cedex SP, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons en Champagne, 25 rue du Lycée, 51036 Châlons en Champagne cedex.

Un éventuel recours hiérarchique n'interrompt pas le délai de recours contentieux.

Article 4 :

M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, Mme la directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Champagne Ardenne, M. l'inspecteur des installations classées, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée, pour information, à MM. le sous préfet de l'arrondissement de Sainte Menehould, le directeur départemental de l'équipement, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le directeur du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur régional de l'environnement, ainsi qu'à M. le maire de Sainte Menehould qui en donnera communication au conseil municipal.

Notification en sera faite, sous pli recommandé, à la société R.V.A, la Tuilerie, la Vignette, 55120 Les Islettes.

Monsieur le maire de Sainte Menchould procédera à l'affichage en mairie de l'autorisation pendant un mois. A l'issue de ce délai, il dressera procès-verbal des formalités d'affichage et une copie de l'arrêté sera conservée en mairie aux fins d'information de toute personne intéressée qui, par ailleurs, pourra en obtenir une ampliation sur demande adressée à la préfecture.

Un avis sera diffusé dans deux journaux d'annonces légales diffusés dans le département de la Marne, aux frais du pétitionnaire, de façon à indiquer au public que le texte complet du présent arrêté est à sa disposition soit en mairie de Sainte Menchould, soit en préfecture.

L'affichage permanent des conditions particulières d'exploitation à l'intérieur de l'établissement devra être effectué par les soins de l'exploitant.

Châlons en Champagne, le **24 NOV, 2000**

Le Préfet


Michel Thénault

Pour ampliation

Pour le Préfet
et par délégation
l'Attaché Chef de Bureau


Brigitte DENISSE

